

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 07 juin 2022.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Rapport annuel 2021 – Société Publique Locale (SPL) – Grand Angoulême Mobilité Aménagement (GAMA),
02 – Site des Seguins et des Ribéreux – Modification des servitudes d'utilité publique – Commune de Ruelle sur Touvre,
03 – Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Enfance Jeunesse – Exercice 2021,
04 – Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente,
05 – Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial de la ville et du CCAS de Ruelle sur Touvre et institution d'une formation spécialisée,
06 – Modification du tableau des effectifs – création :
- D'un emploi d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet (catégorie C),
- De deux emplois d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet (catégorie C),
- D'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (25,5/35^{ème}) (catégorie C),
- D'un emploi d'agent territorial spécialisé principal première classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C),
07 – Modification du tableau des effectifs – création :
- D'un emploi de rédacteur territorial principal de deuxième classe à temps complet (catégorie B),
08 – Décision modificative n° 02/2022 – Budget principal de la commune,
09 – Acquisition friche commerciale – Les Mousquetaires,
10 – Convention de partenariat entre les communes de Ruelle sur Touvre, Gond-Pontouvre, Magnac sur Touvre et l'UDMJC de la Charente dans le cadre de la Touvre en fête,
11 – Amélioration équipement théâtre. Demande de fonds de concours,
12 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-deux, mardi sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Magali SOUMAGNAC,

Monsieur Alain Dupont a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 30 mai 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ÉCRITS DONNÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame Dezier, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Monsieur Rouzaud, Conseiller Municipal.

Monsieur P. Delage, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur Valantin, Maire.

Madame Deschamps, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Monsieur Verrière, Maire-Adjoint.

Madame Thomas, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur Benouarrek, Conseiller Municipal.

Madame Ziad, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur Chopinet, Conseiller Municipal.

Monsieur Albert, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur Dupont, Maire-Adjoint.

Madame Alt Drugé, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur J. Delage.

Madame S. Riffé, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame Marc, Maire-Adjointe.

Madame Manat, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur Péronnet, Maire-Adjointe.

.....

Monsieur Sureaud remercie l'ensemble du conseil municipal pour ces marques de sollicitude suite au décès de la mère de son épouse.

.....

Suite aux décisions du maire prises par délégation du conseil municipal et transmises lors de la convocation du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Aucune remarque.

.....

RAPPORT ANNUEL 2021 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) - GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT (GAMA).

Exposé :

« Depuis sa création en 2013, la Société Publique Locale GAMA accompagne ou porte les projets de ses actionnaires.

Les statuts de GAMA imposent aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Ainsi, les dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables aux sociétés publiques locales ; elles prévoient notamment que « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ».

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel 2021 de la SPL GAMA, présenté en conseil d'administration le 12 avril 2022. »

M. Bischoff, directeur de la SPL GAMA présente le power-point joint en annexe.

M. Sureaud : Sur le dossier de l'école de l'Isle d'Espagnac, c'était un projet à haut niveau environnemental. Il y a eu des malfaçons. Il faudra être vigilant pour notre projet de crèche.

M. Bischoff : C'est un projet qui a été mis en place par l'ancienne équipe municipale, en sachant que la nouvelle équipe n'était pas spécialement d'accord avec ce nouveau projet. Cela a été constaté en cours d'opération. Au final, le projet répond aux objectifs prévus. Une attention plus importante sera apportée au projet de crèche sur la commune.

Délibéré :

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2021 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par le conseil d'administration en date du 12 avril 2022.

.....

SITE DES SEGUINS ET DES RIBEREAUX – MODIFICATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié une mission de concession d'aménagement à la SAEM Territoires Charente afin d'acquérir, dépolluer, aménager puis commercialiser des terrains situés sur une friche industrielle de Naval Group.

La SAEM, qui a procédé à la dépollution conformément aux attendus et obligations dictés par les services de l'Etat, a sollicité la Préfecture afin que cette dernière modifie les servitudes d'utilité publique, conformément à l'ensemble des dispositions prises sur le site.

Monsieur le Maire indique qu'à cet effet, la Préfecture de la Charente nous a adressé, par courrier du 20 mai 2022, deux projets d'arrêtés préfectoraux modifiant les servitudes d'utilité publique sur le site des Seguins d'une part et des Seguins / Ribéreaux d'autre part.

Conformément aux dispositions de l'article R515-31-5 du code de l'environnement, il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur ces projets d'arrêtés dans un délai maximal de trois mois. Faute d'avis émis dans le délai imparti, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de donner son avis sur ces projets d'arrêtés préfectoraux modifiant les servitudes d'utilité publique sur la commune de RUELLE SUR TOUVRE.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Questionnement des élus de l'opposition: Problèmes des hydrocarbures. Pollution résiduelle ? Empêche les plantations ?

Réponse: pollutions liées à l'activité des précédents propriétaires (Etat – Naval Group). Pollution résiduelle infime et traitée grâce à des géo-membranes. Pour les plantations d'arbres, le problème vient des racines qui descendent plus bas que le système de barrière mis en place.

Questionnement sur la durée de vie des géo-membranes : quelle durée ? Questionnement sur les impacts éventuels sur la nappe.

Réponse : Pour les géo-membranes, elles ont une durée de vie limitée. En ce qui concerne la dépollution, elle doit être poursuivie. La nappe n'est pas touchée. On ne fore pas là pour éviter le risque de transfert de pollution vers la nappe.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes Chalons, Caldérari et M. Bidet, Sureaud, Audebert), donne un avis favorable sur les projets d'arrêtés préfectoraux modifiant les servitudes d'utilité publique sur la commune de RUELLE SUR TOUVRE.

Monsieur Julien DELAGE ne prend pas part au vote.

.....

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) ENFANCE JEUNESSE – EXERCICE 2021.

Exposé :

« Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Enfance Jeunesse » demande à l'assemblée de « prendre acte » ou de « rejeter » le rapport d'activités de l'établissement pour l'exercice 2021.

Madame Laurie RIBIERE, Directrice Générale des Services du SIVU Enfance Jeunesse, fera un exposé sur ce rapport 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

Questionnement des élus de l'opposition : Pour les contractuels, quels types de contrat ? A quel moment : vacances scolaires ?

Réponse : Ce sont des remplacements ou des accroissements temporaires d'activités et cela pendant les vacances scolaires selon les besoins.

Questionnement des élus de l'opposition: changement du RAM en RPE, est-ce que l'accroissement de travail est lié au guichet unique ? A-t'on recruté ?

Réponse : Non, c'est pour ça que l'on a choisi cette activité parce qu'elle ne générerait pas de recrutement. Un groupe de travail a été créé avec les élus du SIVU et la direction RPE.

Questionnement : Pour 2021, l'activité la plus déficitaire, c'est le centre de loisirs ? Peut-être une réflexion pour aller chercher plus de subvention CAF ? Y a-t-il des moyens d'obtenir plus ?

Réponse : Non. L'audit nous signale que c'est léger et qu'il y a peu de levier. Ça reste un service sur tous les autres. Il y a des grilles de subvention. Pour les financeurs, il y a les familles et ensuite les communes.

A la suite de cette question, Mme Alexia Riffé et Laurie Ribière présentent au conseil municipal l'audit réalisé pour le SIVU Enfance Jeunesse.

Le power-point ainsi que le débat est joint au présent procès-verbal.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Enfance Jeunesse – Exercice 2021.

.....

ADHÉSION A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CHARENTE.

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;*
- 2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;*
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;*
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;*

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- décider de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;

- l'autorise à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Pas de commentaire.

Délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

.....

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE ET DU CCAS DE RUELLE SUR TOUVRE ET INSTITUTION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE

Monsieur le maire informe que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 98 agents, 62 femmes - 36 hommes
- soit 63,5 % femmes
- soit 36,5 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes

Monsieur le maire propose :

- De fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.
- D'instituer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.
- d'instituer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4.
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION :

- d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- de deux emplois d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE à TEMPS NON COMPLET (25,5/35^{ème}) (Catégorie C),
- d'un emploi d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES à TEMPS COMPLET (Catégorie C),

Exposé :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe qu'au titre de l'année 2022, cinq agents occupant un emploi à temps complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion au grade supérieur.

Il présente les emplois :

- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (25,5/35^{ème}) : avancement au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) à temps non complet (25,5/35^{ème}),

- 1 emploi d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) à temps non complet (25,5/35^{ème}),
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,
- De l'autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Pas de commentaire.

Délibéré :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) à temps non complet (25,5/35^{ème}),
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET (Catégorie B)

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe qu'au titre de l'année 2022, cinq agents occupant un emploi à temps complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion au grade supérieur.

Il présente les emplois B

- 1 emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet : avancement au grade de rédacteur territorial principal de deuxième classe (catégorie B) à temps complet.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - 1 poste de rédacteur territorial principal de deuxième classe (catégorie B) à temps complet,
- De l'autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Pas de commentaire.

Délibéré :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - 1 poste de rédacteur territorial principal de deuxième classe (catégorie B) à temps complet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.

.....

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2022 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

1 - Inscription de crédits tant en dépenses qu'en recettes sur le chapitre 041 Opérations patrimoniales. Suite à l'acquisition à l'euro symbolique (NOALIS) de la parcelle AD 199 concernant les espaces publics et réseaux situés dans l'emprise du City park sur le Plantier de Villement, la valeur vénale de cette parcelle est de 64 000 €. Ce montant doit être intégré à l'inventaire par les articles 2111 et 1328.

2 - Inscription de crédits supplémentaires sur l'article 74127 Dotation nationale de péréquation suite à la notification de la DGF 2022.

3 - Virement de crédits nécessaires pour la régularisation de la TVA 2021 et 2022 sur les loyers et dépenses d'entretien et de travaux de la Maison de Santé. En mars 2009 le Budget annexe de la Maison de Santé à été créé en appliquant la gestion d'un service à caractère administratif assujetti à la TVA. Suite à sa suppression au 31/12/2020, les opérations de recettes et de dépenses ont été suivies sur le budget principal (non assujetti à la TVA). Considérant que l'application de la TVA a été omise sur les loyers et les dépenses d'entretien et de travaux de la MDS entre janvier 2021 et mai 2022, il convient de procéder à l'annulation des mandats et titres émis sans TVA durant cette période et à leur réémission avec TVA. Les écritures seront effectuées globalement via l'émission de titres aux 7718 et 21318 pour les dépenses et d'un mandat au 6718 pour les recettes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Crédits votés au Budget 2022	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
	890,00	738,09	1 628,09
60611-5 : Eau			
60612-5 : Electricité Gaz	19 000,00	20 403,26	39 403,26
60632-5 : Petits matériels	1 000,00	44,32	1 044,32
615221-5 : Entretien Bâtiments	0,00	5 488,39	5 488,39
6156-5 : Maintenance	4 740,00	4 644,31	9 384,31
6228-5 : Prestation	5 000,00	5 211,58	10 211,58
6283-5 : Entretien Locaux	13 500,00	13 754,08	27 254,08
6718-5 :	0,00	133 342,55	133 342,55
TOTAL SECTION	8 200 000,00	183 626,58	8 383 626,58
RECETTES			
2 74127-0 : Dotation Nationale de Péréquation	46 825,00	11 955,00	58 780,00
70878-5 : Charges	0,00	14 580,02	14 580,02
3 752-5 : Loyers	0,00	96 750,72	96 750,72
7718-5 :	0,00	60 340,84	60 340,84
TOTAL SECTION	8 200 000,00	183 626,58	8 383 626,58
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits votés au Budget 2022	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
1 2111-8/041 : Acquisition Terrain Op° patrimoniales	45 000,00	30 000,00	75 000,00
3 21318-1233-5 : Autres Bâtiments	4 203,20	22 117,20	26 320,40
TOTAL SECTION	4 600 000,00	52 117,20	4 652 117,20
RECETTES			
1 1328-8/041 : Autres Opérations patrimoniales	45 000,00	30 000,00	75 000,00
3 21318-1233-5 : Autres Bâtiments	0,00	22 117,20	22 117,20
TOTAL SECTION	4 600 000,00	52 117,20	4 652 117,20

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2022 – Budget Principal de la Commune.

.....

ACQUISITION FRICHE COMMERCIALE – LES MOUSQUETAIRES

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par une délibération en date du 27 janvier 2020, le conseil municipal a voté l'acquisition de la future friche Intermarché sans la station essence, parcelle cadastrée section AY n° 305(p) sise 830 avenue du Maréchal Foch en vue de l'installation des ateliers municipaux, pour un montant de 600 000 €.

En effet, l'enseigne les Mousquetaires doit déménager l'Intermarché situé actuellement à Ruelle sur Touvre, 830 avenue du Maréchal Foch, au niveau du quartier dit du Plantier du Maine-Gagnaud dans le cadre du projet d'aménagement de cette zone.

Il était question que la commune rachète 7140 m² environ de la friche de l'actuel Intermarché parcelle AY n° 305(p) comprenant le bâtiment en lui-même (superficie de 2220m²) et des surfaces extérieures de 4920 m² environ pour le transfert de l'atelier des services municipaux. La station essence actuellement en place devait rester propriété du gestionnaire du supermarché.

Pour faire suite à l'étude de faisabilité de l'installation des ateliers municipaux sur la parcelle AY n° 305 il est nécessaire pour la commune d'acquérir l'intégralité de la surface de la parcelle soit 8748 m². Après concertation, le gestionnaire de l'Intermarché a pris la décision de transférer la station essence au Plantier du Maine Gagnaud avec le magasin. Le démontage et la dépollution du site sera un préalable à la vente, de même que le déménagement du magasin.

La parcelle AY n° 305 d'une superficie globale de 8748 m² a été estimée par le service des domaines à 1 520 000 € en date du 03/06/2022. Les négociations menées avec le Groupe les Mousquetaires ont abouti à un prix de 600 000 € net vendeur.

La parcelle AY n° 305 est grevée de servitudes (de passage, de passage de canalisations, et d'épandage des eaux pluviales et usées) au profit de la parcelle AY n° 279 appartenant à Monsieur DUQUERROIS, celle-ci n'ayant aucune issue sur la voie publique. Afin de pouvoir exploiter la surface de l'actuel parking du supermarché de façon optimale pour les ateliers municipaux, il est envisagé de faire un cantonnement de servitudes par un cheminement en bordure de la parcelle AY n° 305 dédié à l'accès de la parcelle AY n° 279.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'acquisition de la parcelle AY n° 305 d'une contenance totale de 8748 m² sise 830 avenue du Maréchal Foch, après déménagement du supermarché et de la station essence, pour un montant de 600 000 € TTC,

- de choisir l'étude notariale de l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- de l'autoriser à mener les négociations avec Monsieur DUQUERROIS pour un cantonnement de servitudes au profit de la parcelle AY n° 279,
- de dire que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Questionnement des élus de l'opposition : Où en est-on du dossier des Mousquetaires ?

Réponse : Le permis de construire va être déposé courant juillet.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide l'acquisition de la parcelle AY n° 305 d'une contenance totale de 8748 m² sise 830 avenue du Maréchal Foch, après déménagement du supermarché et de la station essence, pour un montant de 600 000 € TTC,
- choisit l'étude notariale de l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- autorise Monsieur le Maire à mener les négociations avec Monsieur DUQUERROIS pour un cantonnement de servitudes au profit de la parcelle AY n° 279,
- dit que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE RUELLE SUR TOUVRE, GOND-PONTOUVRE, MAGNAC-SUR-TOUVRE, TOUVRE ET L'UDMJC DE LA CHARENTE DANS LA CADRE DE LA TOUVRE EN FÊTE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, une manifestation autour de la Touvre et en partenariat avec les communes qui jalonnent cette rivière, a été programmée.

Cette manifestation a eu lieu du 20 au 22 mai alternativement sur les 4 communes. Initialement prévue en 2021, elle avait dû être annulée.

Elle sera reconduite tous les ans ou tous les 2 ans.

Les communes ont fait appel à l'UDMJC de la Charente en tant que porteur de projet pour gérer les aspects administratifs et techniques de la manifestation et dans le but de bénéficier d'une subvention de GrandAngoulême.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec Gond-Pontouvre, Magnac-sur-Touvre, Touvre et l'UDMJC de la Charente ;

- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

La commission culture – communication - démocratie locale réunie en date du 8 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'organisation de cette manifestation. »

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Information : C'est pour la pérennisation de la manifestation.

Questionnement des élus de l'opposition : D'accord pour la pérennisation mais votera-t-on à chaque fois le budget ?

Réponse : Le budget est déjà approuvé en amont. Ici, on approuve la convention en vue de la pérennisation.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve la convention relative au partenariat de la ville avec Gond-Pontouvre, Magnac-sur-Touvre, Touvre et l'UDMJC de la Charente**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.**

.....

AMÉLIORATION ÉQUIPEMENT THÉÂTRE. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un centre culturel et d'un théâtre municipaux, implantés en cœur de ville.

Ouvert il y a 50 ans, l'espace Jean Ferrat est aujourd'hui très actif. Il accueille de nombreux événements (spectacles, conférences, colloques...). Ceux-ci sont proposés dans le cadre de la programmation de la Ville, en partenariat avec des associations, ou organisés par des entreprises et structures locales.

Les collaborations avec des festivals et institutions sont nombreuses, les spectacles proposés sont très variés et plusieurs résidences sont organisées.

D'une grande diversité culturelle (théâtre, cinéma, musique, débat...), la programmation proposée par la commune et/ou portée par des partenaires extérieurs, offre à cet équipement un rayonnement et une aire d'attractivité dépassant le cadre communal.

Le salon du centre culturel connaît également une forte activité. Il est réservé au minimum deux fois par semaine.

En termes d'investissement, la ville souhaite poursuivre l'amélioration de l'équipement : mise en application des règles de sécurité du spectacle (EPI régisseur), rénovation et mise aux normes du système d'accrochage des lumières, mise aux normes du câblage électrique alimentant les lumières, rénovation de la toiture du théâtre qui présente de nombreuses infiltrations et est à l'origine d'une forte déperdition de chaleur.

La volonté est d'attirer et de répondre aux attentes de toujours plus de publics, mais également aux besoins des artistes et partenaires dans un environnement sécurisé et avec un matériel de qualité répondant à la réglementation en vigueur.

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté : renouvellement, mise aux normes et sécurisation équipement

Liste des investissements prévus entrant dans les critères de l'attribution du fonds de concours :

Matériel spectacle :

- 10 perches pour grill technique*
- câblage électrique lumières*

Sécurité des spectacles :

- EPI pour régisseur (harnais de sécurité)*

Rénovation de la toiture

- intervention d'une entreprise spécialisée*

Calendrier de mise en œuvre prévue :

Courant 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la liste des investissements proposée ;*
- De solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.*

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 30 mai 2022, a examiné le dossier. »

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la liste des investissements proposée ;***
- décide de solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;***
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.***

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et plus particulièrement :

- la clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements ;***
- la suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal et de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats***

mixtes fermés, et son remplacement par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance ;

- *la clarification des modalités de tenue du registre de délibérations et du registre des actes de l'exécutif pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ;*
- *la suppression du recueil des actes administratifs pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements.*

2 – Mme Caldérari demande si les policiers municipaux ne peuvent pas stopper les rodéos sauvages et est-ce que l'on est vraiment obligé d'appeler à la délation sur la page Facebook de la ville ? Nous avons embauché un deuxième policier, nous allons avoir des caméras...

Mme Berthelon précise que c'est un relai d'informations à la demande du Commissariat sur un dispositif mis en place de lutte contre les rodéos sauvages étant entendu que nos policiers municipaux n'ont pas compétence à interrompre un rodéo sauvage et à interpeler les individus. C'est de la compétence « Police Nationale » puisque l'on est sur le territoire de la Police Nationale.

Collégalement, c'est normal de signaler ces comportements dangereux. C'est de la citoyenneté.

M. le Maire : par exemple, s'ils tournent pendant deux heures ici, le riverain qui se trouve devant et que le rodéo s'effectue sous ses fenêtres, le riverain a la possibilité de transmettre l'information à la Police Nationale. Pour les policiers municipaux, ils n'ont pas le droit de confisquer la moto tous seuls. Il faut que le délit soit constaté sur plusieurs mètres. Il faut les prendre en flagrant délit qui doit être constaté sur un certain nombre de mètres.

Monsieur Bidet demande : est-ce qu'il y a eu ou est-ce qu'il y aurait possibilité de faire appel à OMEGA ? Là, il y a le respect de la loi, c'est une chose, il y a le travail que l'on peut faire avec ces jeunes ou avec les parents de ces jeunes. On pourrait prendre contact avec OMEGA.

M. le Maire : On essaie de le faire. Il faut les identifier. Il y a toujours un environnement particulier autour de ces personnes, pas forcément de la commune en plus. C'est toujours très compliqué.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le sept juin deux mil vingt-deux.

Audit organisationnel fonctionnel et financier du SIVU Enfance Jeunesse

(année 2021)



Les enjeux de la mission

L'audit fonctionnel, organisationnel et financier a pour objectif d'apporter une meilleure visibilité aux élus quant au dimensionnement financier, matériel et humain des services du SIVU et d'identifier des pistes d'évolution permettant de réaliser des économies et *de facto* limiter la participation des communes membres.



Les différents thèmes étudiés

1/ Projet d'établissement

2/ Accueil et fréquentations

3/ Relation aux familles et communication

4/ Ressources humaines

5/ Participations communales

6/ Finances

7/ Tarification

8/ Aspect juridique

LE PROJET D'ETABLISSEMENT

Diagnostic et constat

L'ensemble des acteurs interrogés s'accordent sur la performance pédagogique du SIVU.

C'est une structure intégrée dans la démarche pédagogique du territoire, par le biais du PedT, mais également avec la CTG du Grand Angoulême. Le projet éducatif 2021/2025 du SIVU développe des partenariats associatifs variés et institutionnels de qualité (CAF de la Charente et PMI pour la Petite Enfance; SDJES; collège et médiathèques pour l'animation Jeunesse, etc...).

Préconisations de l'auditeur

Possibilité d'œuvrer au développement des liens avec les services Enfance-Jeunesse du Grand Angoulême et des autres communes de l'intercommunalité, notamment sur la thématique du PEdT et en lien avec la récente mise en place de la Convention Territoriale Globale.

Un renforcement de la coordination pédagogique pourrait être envisagé pour des questions de continuité éducative à l'échelle du territoire (sous réserve de disposer des moyens financiers nécessaires).

Préconisations retenues

Aucune préconisation n'a été retenue comme réponse à la commande.

Mise en œuvre : les services du SIVU sont déjà sensibilisés à ces mesures.

Impact financier

Pas de gain financier à la mise en œuvre de ces préconisations.

ACCUEIL ET FREQUENTATIONS

Diagnostic et constat

Le SIVU parvient à fidéliser certains publics (passage des services Enfance à Jeunesse notamment) mais il est souvent difficile d'assurer la continuité du suivi des enfants du multi-accueil jusqu'à l'animation jeunesse.

De bonnes pratiques sont relevées sur les modalités d'accueil:

- Des actions coercitives mises en place sur l'ALSH 3/11 ans, inscriptions par périodes d'accueil, inscription en avance (limiter l'absentéisme).
- Souplesse du service (adaptation des horaires d'accueil à la crise sanitaire).

La demande non satisfaite se stabilise à un niveau raisonnable:

- Une variabilité de la demande non satisfaite selon les périodes pour le centre de loisirs.
- Une variabilité de cette demande selon les périodes et aussi selon les années sur l'Animation Jeunesse.
- Quelques familles en liste d'attente sur la Maison de la Petite Enfance.

Préconisations de l'auditeur

Animation Jeunesse (11-17 ans) : Renforcer la connaissance du service auprès des familles et des élus et envisager une modification à la baisse de la politique tarifaire à l'égard des extérieurs au territoire du SIVU.

Petite Enfance : Travailler davantage le développement de l'accueil occasionnel avec les familles qui seraient positionnées sur liste d'attente.

Accueil de Loisirs Enfants (3-11 ans) : Envisager un nouvel agrément permettant d'accueillir un nombre légèrement plus important de familles, dans la limite des locaux existants.

Préconisations retenues

Petite Enfance : Travailler davantage le développement de l'accueil occasionnel avec les familles qui seraient positionnées sur liste d'attente, afin de répondre aux besoins d'un plus grand nombre et d'améliorer l'occupation de la structure.

Mise en œuvre : Mme MELIN, directrice de la MPE a été sensibilisée à cet aspect dès son recrutement. Elle était déjà en contact avec la PMI, afin d'obtenir une liste des familles nécessitant une place occasionnelle, avant même le début de l'audit. Elle continue en ce sens afin d'améliorer l'occupation du MA.

Impact financier

11 000€ de recettes générées

RELATION AUX FAMILLES ET COMMUNICATION

Diagnostic et constat

- Les processus de facturation sont variés suivant les services.
- Les moyens de communication sont divers et permettent de bien optimiser les structures.
- Certaines familles ne sont pas encore très familiarisées avec les procédures en ligne mais un accompagnement personnalisé permettra d'améliorer ce point.
- Retours globalement positifs de la part des parents, même si certains d'entre eux mettent en avant le manque de places au sein des structures.
- Les assistantes maternelles semblent également satisfaites du service offert par le RAM.
- Enfin, les élus notent, pour la plupart, la qualité de service qui est offerte aux familles ainsi que le caractère très professionnel des actions menées par les équipes positionnées en encadrement des enfants.

Préconisations de l'auditeur

- Adopter une communication renforcée envers les élus communaux, notamment sur le service d'Animation Jeunesse.
- Mener ponctuellement des campagnes d'enquêtes de satisfaction auprès des familles.

Préconisations retenues

Aucune préconisation n'a été retenue comme réponse à la commande.

Mise en œuvre : Des interventions sont faites régulièrement au sein des communes afin de présenter les différents services. Un groupe de travail sur le SIVU de demain, ouvert à tous les élus du territoire, permet également de diffuser toute information relative aux services. Tous les ans, le bilan de l'année N-1, par le biais d'un rapport d'activité, est présenté au sein des conseils municipaux. A la demande, une présentation personnalisée peut avoir lieu.

Impact financier :

Pas de gain financier à la mise en œuvre de ces préconisations.

RESSOURCES HUMAINES

Diagnostic et constat

- Les postes sont mutualisés entre plusieurs agents pour leur assurer un plus grand nombre d'heures et éviter des recrutements supplémentaires.
- Un départ en retraite sur le pôle Administratif qui est anticipé par les services.
- Les agents sont investis et au fait de leurs missions.
- La masse salariale, importante, est souvent liée à des frais incompressibles (avancement de carrières, remplacement de congés maladies, etc.), y compris sur l'animation.
- Les modalités de départ en formation sont à clarifier.
- Un effort serait envisageable (voire souhaitable pour des questions financières) sur l'encadrement des enfants sur le multi-accueil et l'accueil de loisirs, qui est une décision politique au-delà de sa possibilité réglementaire.

Préconisations de l'auditeur

Mettre à jour les fiches de postes des agents suivant la réalité de leurs missions quotidiennes, à dire d'acteurs.

Assurer le départ en formation continue des agents en toute transparence, en déterminant des critères de priorisations pour les départs.

Analyser les temps d'inscription et de facturation depuis le nouveau logiciel pour étudier le devenir de la secrétaire à 0,8 ETP partant bientôt en retraite, ainsi que des conséquences du paiement en avance sur la fréquentation de l'accueil de loisirs et les ratios encadrement/enfants.

Préconisations retenues

Analyse des temps d'inscription et de facturation depuis le nouveau logiciel pour étudier le devenir de la secrétaire à 0,8 ETP partant bientôt en retraite, ainsi que des conséquences du paiement en avance sur la fréquentation de l'accueil de loisirs et les ratios encadrement/enfants.

Mise en œuvre : Les élus du comité syndical avaient déjà pris la décision d'acquiescer le nouveau logiciel de gestion des inscriptions et dossiers familles en 2021, dans le but de ne pas remplacer ce futur départ en retraite. A la mise en place de celui-ci, il a été décidé de laisser passer entre 6 mois et 1 an avant de pouvoir analyser les conséquences de cette nouvelle organisation. Une fois la situation sanitaire stabilisée, nous pourrions analyser des données correctes.

Impact financier

30 500€ d'économies
en cas de non
remplacement

PARTICIPATIONS COMMUNALES

Diagnostic et constat

- La participation aux dépenses d'investissement (dépenses d'équipement du siège et des équipements d'accueil, remboursement des annuités) se fait au prorata du nombre d'habitants INSEE le plus récent.
 - La participation aux dépenses de fonctionnement : par action et pour la durée de chaque CEJ : ALE, AJ, Séjours, AQ et MA : 50 % sur le pourcentage de la population communale par rapport à la population du SIVU / 50 % sur l'activité constatée par commune et par action pour l'exercice budgétaire précédant le renouvellement du CEJ.
 - RAM/RPE : 50 % sur le pourcentage de la population communale par rapport à la population du SIVU / 50 % sur le nombre d'assistantes maternelles par commune par rapport au nombre d'assistantes maternelles des communes de l'action RAM (mise à jour tous les 4 ans).
 - Charges administratives : Au prorata de la population INSEE de chaque commune.
- En l'état, aucune méthode de calcul ne paraît incohérente . Néanmoins, quelques pistes de modifications peuvent être envisagées.

Préconisations de l'auditeur

Raccourcir la durée pendant laquelle les pourcentages de participation relatifs à chaque action sont figés, pour éviter de maintenir pendant 4 ans une situation exceptionnelle (à la hausse ou à la baisse) pour une commune. Viser plutôt un recalcul des pourcentages respectifs et de l'activité de chaque commune par action tous les un ou deux ans.

Envisager une remise à jour de la liste des assistantes maternelles plus régulière, étant donné notamment la tendance vieillissante (et donc le départ à la retraite) des assistantes maternelles.

Harmoniser le calcul des charges administratives avec les autres dépenses, en optant pour un calcul mixte : population communale et activité constatée par commune et par action, qui permettrait de mieux lier la charge entre les communes (les charges administratives dépendant pour une partie de l'activité réellement constatée).

PARTICIPATIONS COMMUNALES

Préconisations retenues

- Raccourcir la durée pendant laquelle les pourcentages de participation relatifs à chaque action sont figés, pour éviter de maintenir pendant 4 ans une situation exceptionnelle (à la hausse ou à la baisse) pour une commune. Viser plutôt un recalcul des pourcentages respectifs et de l'activité de chaque commune par action tous les un ou deux ans.
- Envisager une remise à jour de la liste des assistantes maternelles plus régulière, étant donné notamment la tendance vieillissante (et donc le départ à la retraite) des assistantes maternelles.

Mise en œuvre : Madame la Présidente avait proposé, début 2021, de changer le mode de calcul des participations des communes, proposition acceptée par Touvre, Mornac, Ruelle-sur-Touvre et non acceptée par la commune de l'Isle d'Espagnac. Depuis, ce changement statutaire a été acté en comité syndical. La même délibération doit passer dans les conseils municipaux des communes.

Impact financier

Pas de gain financier à la mise en œuvre de ces préconisations.

Diagnostic et constat

L'analyse financière du cabinet est en accord avec celle du Trésorier Principal.

On note, sur les dix dernières années :

- Une tendance à la hausse plutôt linéaire des charges (+ 60 % depuis 2010) avec un ralentissement entamé en 2015 puis une diminution depuis 2018.
- On note une très forte inflation des charges de personnel depuis 2010 en lien en partie avec des augmentations d'agrément, des évolutions du point d'indice et la mise en place obligatoire d'évolutions réglementaires.
- Depuis la fin des TAP 2018 les charges de fonctionnement ont été optimisées y compris les charges de personnel, sans toutefois revenir aux niveaux précédemment observés.
- Les charges à caractère général restent plutôt stables sur la période entre 2010 et 2019 et n'appellent donc pas de commentaires en particulier.

- Une progression plus erratique des recettes (+ 40 % depuis 2010) sans progression linéaire sur les premières années, puis une forte hausse entre 2013 et 2016 avec une diminution à compter de l'année 2017.

- Les deux derniers exercices permettent d'atteindre à quelques milliers d'euros près l'équilibre mais cela n'est permis que par une vigilance sur les charges (de personnel notamment).

Il est nécessaire d'inverser la tendance si le souhait est de ne pas augmenter les participations des communes.

Préconisations de l'auditeur

Explorer l'ensemble des pistes permettant d'obtenir des subventionnements avec des partenaires institutionnels, notamment la CAF, en s'inscrivant dans les dispositifs existants : séjours « vacances apprenantes » si la crise sanitaire se poursuit, PS Jeunes (selon ses modalités de mise en œuvre).

Une position à prendre sur la politique en matière de règles d'encadrement de l'accueil de loisirs : un adulte pour 9 enfants de moins de 6 ans et un adulte pour 13 enfants de plus de 6 ans.

Une position à prendre sur la politique en matière de règles d'encadrement – multi-accueil : un adulte pour 5 enfants.

Mettre en place des outils de reporting et de suivi des éléments financiers.

FINANCES

Préconisations retenues

- Mettre en place des outils de reporting et de suivi des éléments financiers.
- Position à prendre sur la politique en matière de règles d'encadrement de l'accueil de loisirs : 1 adulte pour 9 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 13 enfants de plus de 6 ans.
- Explorer l'ensemble des pistes permettant d'obtenir des subventionnements avec des partenaires institutionnels, notamment la CAF, en s'inscrivant dans les dispositifs existants : séjours « vacances apprenantes » si la crise sanitaire se poursuit, PS Jeunes (selon ses modalités de mise en œuvre).

Mise en œuvre : L'augmentation des taux d'encadrement du centre de loisirs avaient déjà été étudiés à la fin de l'ancienne mandature. Elle devait être mise en place au cours de ce mandat mais l'arrivée de la crise sanitaire a retardé l'échéance. Néanmoins, l'organisation covid a régulièrement induit cette augmentation sur le terrain.

Impact financier

- De 18 000€ à 50 000€ d'économies sur l'encadrement.
- Estimation à 40 000€ de recettes supplémentaires pour la PS jeunes.

TARIFICATION

Diagnostic et constat

Accueil de loisirs Enfants : - un barème à 9 tranches de QF ainsi qu'un tarif « extérieurs » et un tarif « non allocataire CAF ».

- La grille tarifaire paraît peu lisible en raison d'un nombre de tranches élevé, ainsi que des différentes options (avec/sans repas, forfait journée/semaines, etc) mais ce nombre de tranches élevé permet également de s'adapter au mieux aux ressources de chacun.

- Néanmoins, il est possible que l'objectif de proposer des tarifs adaptés aux revenus de chacun ne soit pas tout à fait rempli car le taux d'effort réalisé par les plus modestes semble plus élevé que pour les familles les plus aisées.

Animation Jeunesse: - Là où les tarifs Enfance sont plutôt élevés, il semble que le choix ait été fait, sur la Jeunesse, de disposer d'une politique tarifaire très accessible dans un objectif politique.

Préconisations de l'auditeur

Enfance :

- Il pourrait être pertinent d'étudier l'adoption d'une tarification au taux d'effort et ce sans perdre de recettes familles, afin d'adapter la tarification aux revenus de chaque famille sans effet de seuil.
- En l'absence d'une telle révision, il est recommandé de revoir les montants par tranche afin qu'ils puissent remplir plus amplement un objectif d'équité sociale.

Animation Jeunesse :

- Mettre en place une adhésion à l'année, d'un montant accessible, et donnant accès aux différentes activités organisées par l'AJ.
- Envisager un léger rehaussement des tarifs de l'AJ, sans toutefois remettre en cause l'objectif d'accessibilité sociale des activités organisées.

Préconisations retenues

Aucune préconisation n'a été retenue comme réponse à la commande.

Mise en œuvre : - L'étude sur le passage au taux d'effort sur la petite enfance sera menée dans un deuxième

temps, avant la fin de la mandature, au sein du groupe de travail avec la CAF.

- L'adhésion à l'année, sur l'Animation Jeunesse, s'est faite par le passé, mais a eu un effet négatif sur la fréquentation des jeunes.

Impact financier

Pas de gain financier à la mise en œuvre de ces préconisations.

JURIDIQUE

Diagnostic et constat

- Des conventions précises sur le périmètre mis à disposition, avenantées au gré des besoins des différents services (modification du périmètre des biens mis à disposition).
- Des méthodes claires pour le calcul des charges refacturées.

• Certaines conventions pourraient être reprécisées au niveau des modalités financières (notamment les conventions de mise à disposition des terrains).

Les visas des conventions pourraient repréciser le régime juridique applicable (CGCT, CG3P, le cas échéant) afin de gagner en lisibilité.

- Les statuts pourraient être révisés pour clarifier la situation des biens mis à disposition (sans devoir se référer au droit commun), par le SIVU comme par les communes membres, sans préjudice des conventions ultérieurement passées entre les différentes parties.

Préconisations de l'auditeur

Repréciser les modalités financières des conventions de mise à disposition des terrains.

Les visas des conventions pourraient repréciser le régime juridique applicable (CGCT, CG3P, le cas échéant) afin de gagner en lisibilité.

Envisager une révision des statuts pour clarifier la situation des biens mis à disposition (sans devoir se référer au droit commun).

Conclusions

Si la commune de l'Isle d'Espagnac souhaite récupérer le terrain qu'elle a mis à disposition du SIVU, certaines précisions doivent être apportées sur les conditions de retour de ce terrain et sur le sort du bâtiment du SIVU financé collectivement.

Ce schéma pourrait impliquer le retour de la compétence Enfance Jeunesse dans le giron des 4 communes et, de fait, la dissolution du SIVU.

Pour que la commune puisse récupérer le terrain d'assiettes, elle devra racheter les parts du bâtiment aux autres communes, distribués entre les autres communes à sa sortie. Dans le cas de la dissolution du SIVU, il en ira de même, L'Isle d'Espagnac récupèrera, de fait, le solde de l'encours de la dette à la fois sur le terrain d'assiette et sur le bâtiment du SIVU.

Une modification du régime financier ne peut pas être réalisée de manière unilatérale par l'une des parties, étant donné que la convention a instauré le principe d'une mise à disposition gratuite.

Merci de votre attention ...



Débat :

Projet d'établissement :

Mme A. Riffé : La CTG. C'est la convention Territoriale Globale. Elle a été mise en place par la CAF d'où un financement de deux coordinateurs par le GrandAngoulême. C'est compliqué de le faire pour le SIVU. Nous nous sommes quand même inscrits dans cette CTG. Nous participons aux réunions, aux groupes de travail avec les autres communes et avec ces coordinateurs. Nous avons vu d'autres communes pour la mise en place du PEDT mais nous n'avons pas les moyens humains pour réaliser ça, ce n'est pas légitime pour le SIVU.

M. Bidet : La continuité éducative à l'échelle du territoire n'existe pas. Ruelle n'est pas la seule commune dans ce cas-là. La continuité éducative, c'est la ville d'Angoulême et les périphériques. Ce n'est pas un problème financier.

Mme A. Riffé : Notre continuité, ce sont les 4 communes entre elles. Environ 10 écoles. C'est déjà compliqué à 4 alors élargir, ça serait encore plus compliqué.

M. Bidet : Je ne parle pas de nos 4 communes.

Mme A. Riffé : Dans le groupe enfance jeunesse de GrandAngoulême, nous voyons les divergences entre les territoires et aussi sur la même commune avec par exemple deux écoles qui ne fonctionnent pas de la même façon. Nous essayons de faire le maximum.

Accueil et Fréquentation :

Mme A. Riffé : Tarifs dégressifs suivis en fonction du quotient familial et du taux d'effort hors SIVU. Pour la diminution des tarifs : par exemple pour l'animation jeunesse : nous touchons les ados qui viennent en groupe accompagnés d'ados hors territoire. Les tarifs hors territoire sont trop chers donc de ce fait, personne ne vient.

Pour la petite enfance, nous travaillons sur l'accueil occasionnel avec les familles positionnées sur des listes d'attente. Pour la crèche : il y a de gros contrats prioritaires et complétés par des petits contrats. Il reste des heures inutilisées d'où parfois des demandes de remplacement aux pieds levés. C'est compliqué car nous ne connaissons pas les familles. Nous commençons à réaliser des partenariats avec des CCAS, la PMI pour savoir comment toucher, connaître ces familles. C'est un long travail en amont. C'est aussi assez délicat et difficile à les toucher et à les faire venir à la crèche.

Pour le centre de loisirs : Le centre est au maximum de l'agrément possible. Donc s'il y a une extension et non une création d'activités qui toucherait des enfants, ils n'auraient pas de subvention de la CAF. Il faudrait aussi plus de personnel pour le centre de loisirs.

M. Y Péronnet : Le point le plus important pour la commune de Ruelle. C'est la possibilité d'utiliser des locaux existants ailleurs qu'à l'Isle d'Espagnac et d'envisager des annexes de centre de loisirs ici et là.

Mme A. Riffé : Tout est envisageable et possible. Aujourd'hui, à l'instant T, il n'a pas été retenu comme solution par l'audit. Ce dernier a été fait à la base pour trouver des économies. La Commune de l'Isle d'Espagnac voulait des économies donc l'audit est allé dans ce sens-là. A voir plus tard. Avant le COVID, il y avait une longue liste d'attente (30 à 40 enfants). Après les communes peuvent réfléchir à cette demande et si une commune à un local disponible, il est tout à fait possible de créer une annexe du centre de loisirs.

M. Y Péronnet : Est-ce que la commune de Ruelle est pénalisée par son rythme scolaire et sa conservation de la semaine à 4,5 jours pour nos écoles primaires ?

M. Ribière : Non. Les contributions sont calculées par rapport à la fréquentation, donc non.

Mme A. Riffé : Est-ce que les Ruellois sont mis sur liste d'attente pour le mercredi après-midi ? Non, il n'y a pas de priorité. Il est possible de réserver à la ½ journée, sans repas. Il y a beaucoup de possibilités. Le 1^{er} inscrit, a la place.

Relation aux familles et communication :

Mme A. Riffé : Il faut renforcer la communication avec les élus communaux. Chaque président en début de mandat rencontre les équipes d'élus. Je l'ai fait en début de mandat avec une présentation des services, explications du comment ça fonctionne ; une fois par an, nous vous présentons le rapport d'activités. Si vous avez des questions, vous pouvez les poser bien-entendu. La commune qui a demandé l'audit a refusé mon intervention auprès de son équipe.

Ressources Humaines :

Mme A. Riffé : Economie en prévoyant moins d'animateurs auprès des enfants. La demande était d'aller au maximum du taux d'encadrement réglementaire. Le maximum, c'est 1 pour 14 et 1 pour 18 selon l'âge. Si nous adhérons au plan mercredi, nous avons la possibilité d'intégrer 2 à 3 enfants en plus par groupe avec toutes les spécificités demandées aux animateurs dont le poste est très complexe aujourd'hui.

M. le Maire : C'est clairement sur ce sujet-là qu'il y a eu une demande de la commune de l'Isle d'Espagnac. Ils sont prêts à accepter une diminution de service pour faire des économies.

Mme A. Riffé : Ils n'ont exprimé aucune demande. Ils ont expliqué juste qu'avec 2 ou 3 équivalents temps plein en moins, nous pourrions éviter les augmentations pour les communes. Aujourd'hui, il n'est pas possible d'enlever 2 ou 3 équivalents temps plein. Il faut qu'ils fassent une proposition politique qui sera étudiée par le comité syndical du SIVU ainsi qu'avec les trois autres communes. A ce jour, aucune réponse.

M. J Delage : En tant que parent, je suis très très satisfait du centre de loisirs et je remercie tout le personnel compétent.

M. Bidet : Le but de l'audit : récupérer de l'argent.

Mme A. Riffé : L'audit a dit : vous n'êtes pas sur le taux d'encadrement maximum, si vous voulez faire des économies, il faut aller vers le taux d'encadrement maximum.

M. Sureaud : L'idée d'une qualité supérieure sans dépenser plus, ça n'a pas été retenu ?

Mme A. Riffé : Non. Il faut aussi mettre à jour les fiches de postes. Nous travaillons là-dessus. Nous avons eu jusqu'à 15 000 € de factures impayées. Le trésorier en recouvre 95 % mais dans le temps, le SIVU devait faire l'avance. Pour la trésorerie, ce n'était pas envisageable. Acquisition d'un logiciel de gestion des inscriptions et des dossiers de famille en 2021. Il faut aussi anticiper le départ à la retraite de la secrétaire en mars 2023. Un groupe de travail sera mis en place en septembre avec les élus, les techniciens...

M. Y Péronnet : Nous sommes rattrapés par les réalités économiques : cela a été vu avec l'ancien président du SIVU. Pour le taux d'encadrement des enfants, dans nos écoles, nous respectons le taux et nous n'allons pas au-delà.

Mme A. Riffé : Il n'y a pas de taux d'encadrement en garderie car elles ne sont pas agréées. Par exemple, à l'école Jean Moulin elles sont 3 agents. Si c'était un ALSH, il en faudrait 8 à 10.

M. Y Péronnet : A ma connaissance, limitée, il n'y a pas d'accueil de loisirs qui fonctionnerait strictement avec le taux d'encadrement réglementaire et qui fonctionnerait plus mal ou mieux que le centre de loisirs du SIVU.

Mme A. Riffé : Déjà, il y avait eu débat avec l'ancien président du SIVU et nous étions 1 pour 8 et 1 pour 12. Depuis que je suis présidente, nous avons augmenté par délibération le nombre d'un enfant de plus par groupe. Ça a déjà été fait.

M. Bidet : A ma connaissance, un seul centre de loisirs en Charente est à 1 pour 14 et 18. Tous les autres sont nettement en dessous.

Mme Ribière : Le plus difficile, c'est de prévoir. C'est toujours du prévisionnel. En ce moment, il y a une étude qui est réalisée avec d'autres CLSH de même catégorie.

M. Sureaud : L'activité Centre de loisirs, c'est l'activité originelle du SIVU ?

Mme A. Riffé / Mme Ribière : Non. Toutes les actions ont été construites en même temps. C'était l'idée de regroupement de base mais après toutes les actions ont été créées en même temps.

M. Sureaud : Je pense que sur cette activité-là, nous devons avoir un service de qualité. Certes, le coût est important mais le service de qualité est primordial.

Mme A. Riffé : ça fait très plaisir de vous entendre ce soir. En tant que maman, je suis très heureuse que la commune de Ruelle offre tous ces services de qualité à notre jeunesse, des services diversifiés. Une commune qui se préoccupe de notre jeunesse. Nos enfants sont les adultes de demain. Ce sont eux qui feront notre société. Il y a un travail en cours avec la commune de Ruelle pour mutualiser un maximum de postes (déjà des agents sur les deux structures) et proposer des contrats plein. C'est une volonté du SIVU. La commune de l'Isle d'Espagnac était favorable au début et quand les réunions ont commencé, ils ne sont pas venus. La mutualisation ne sert pas à faire des économies au SIVU mais à favoriser des personnes qui touchent des salaires bas.

M. Bidet : J'ai du mal à comprendre pourquoi il n'y a pas eu d'étude à Ruelle bien-sûr et entre les communes qui forment le SIVU d'un passage des garderies et des TAP en ALSH. Il y a une compensation au niveau de la CAF. Ça me pose problème.

Mme A. Riffé : C'est en cours. Après, quel type de garderie à passer en ALSH ? Si c'est la garderie payante, moins d'enfants.

M. Bidet : Je parle d'un ALSH pas de garderie.

Mme Berthelon : Nous avons regardé et effectivement, ça nous permettrait d'avoir une subvention de la CAF. Nous gérons actuellement une organisation décidée antérieurement avec du personnel recruté à la fois pour de l'animation et de l'entretien de locaux. Ce personnel, en poste n'est pas formé et dans sa grande majorité ne souhaite pas être formé pour disposer du niveau requis pour un passage en ALSH (niveau BAFA). A la faveur de départs en retraite, nous avons travaillé à une nouvelle organisation de nos services qui nous permet de différencier les postes dédiés à l'entretien et ceux dédiés à l'animation/garderie. L'idée c'est de faire monter en compétence petit à petit et au fur et à mesure des recrutements le personnel dédié à la garderie pour passer un jour les garderies de Ruelle en ALSH. Au niveau des temps de travail associé, nous avons réussi à mettre en place des plannings débouchant sur des temps pleins - ou quasi - pour l'entretien, mais les postes en animation restent sur des temps non complets compte tenu des besoins (toujours sur les mêmes créneaux horaires). De ce fait, nous travaillons avec le SIVU pour proposer des contrats complémentaires, assurant aux candidats un équivalent temps plein. Par ailleurs, un gros travail a été identifié mais pas encore avancé sur l'animation jeunesse. J'ai sollicité la responsable des affaires scolaires pour travailler au niveau de la carte scolaire. Le périmètre d'animation ne correspond pas au territoire des jeunes. Par exemple : au collège, ce ne sont pas les 4 communes du SIVU. Des contacts ont déjà été pris avec les communes de la carte scolaire. Pour l'instant c'est une ébauche.

Mme Ribière : J'aimerais être associée à cette réflexion. Merci.

Participations communales :

Mme A. Riffé : La participation était fixée tous les 4 ans. J'avais proposé en début de mandat de passer à 2 ans. Cela a été refusé par une commune. Aujourd'hui, l'audit le préconise. Nous avons donc reproposé la délibération et ça a été accepté.

Finances :

Mme A. Riffé : Pour PS Jeunes, nous avons contacté la CAF et nous ne sommes pas éligibles. Ça ne rentre pas dans le cadre de notre animation jeunesse.

Tarifification :

Mme A. Riffé : Il y a beaucoup de choix mais peu de visibilité. Nous allons revoir cette tarification pour voir si toutes les opérations proposées sont utilisées, voir si ça répond à la demande ou aux usages des bénéficiaires. Une étude sur plusieurs mois a été réalisée. Aujourd'hui nous avons un barème sur le quotient familial et pourquoi ne pas passer sur le taux d'effort ?

Mme Ribière : La CAF fait une étude sur la tarification et le SIVU a demandé à y être associé pour voir ce qui est plus pertinent sur notre structure.

M. Bidet : Le taux d'effort, c'est quoi ?

Mme A. Riffé : Le quotient familial est calculé sur les ressources et la composition familiale. Le taux d'effort est calculé sur les ressources, la composition familiale et les charges obligatoires, en fait calcul du reste à vivre ; ce qui serait pertinent aujourd'hui. Ça ne génère pas de gain financier.

Juridique :

Mme A. Riffé : Si demain, il y a une dissolution du SIVU ou que la commune de l'Isle d'Espagnac souhaite quitter le SIVU ou quitter une action (par exemple le multi-accueil et avis favorable des trois autres communes), la commune de l'Isle d'Espagnac serait la seule à pouvoir reprendre les bâtiments car c'est sur son terrain. Les autres communes ne peuvent pas les garder. Par contre, elle doit les racheter au SIVU et reprendre à sa charge les emprunts.

Mme Ribière : Tout se décide à 4. Pour les conventions, c'est pareil. Il faut un accord commun.

CONCLUSION :

Mesdames A Riffé et Ribière remercient le conseil municipal pour son accueil, pour son attention et pour les échanges.

